



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections

**ARRÊTÉ du 30 AVR. 2024**

**Portant modification de l'annexe à l'arrêté du 31 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de moins de 1 000 habitants et pour les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors de son dernier renouvellement général**

**LE PRÉFET DE L'INDRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** les désignations des conseillers municipaux membres des commissions de contrôle des listes électorales par l'ensemble des communes figurant dans l'annexe à l'arrêté du 31 octobre 2023 ;

**Vu** la désignation par le préfet des délégués de l'administration de l'ensemble des communes figurant dans l'annexe à l'arrêté du 31 octobre 2023 ;

**Vu** la désignation par la présidente du tribunal judiciaire de Châteauroux de ses représentants au sein des commissions de contrôle des listes électorales de l'ensemble des communes figurant dans l'annexe à l'arrêté du 31 octobre 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de moins de 1 000 habitants et pour les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors de son dernier renouvellement général ;

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2024 portant modification de l'annexe à l'arrêté du 31 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de moins de 1 000 habitants et pour les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors de son dernier renouvellement général pour les communes de Tranzault et Moulins-sur-Céphons ;

**Vu** le décès de M. BAYLE, délégué de l'administration de la commune de Tranzault et la désignation d'une remplaçante Mme Catherine FLECHAIRE et d'un suppléant M. Christian PEIGNAUD ;

**Considérant** qu'il convient d'intégrer les nouvelles désignations opérées ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de moins de 1 000 habitants et pour les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors de son dernier renouvellement général est modifié pour la commune de Tranzault tel que dans l'annexe joint.

**Article 2** : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 31 octobre 2023 et de son annexe modifié est inchangé.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la préfecture et le maire de Tranzault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des services du Cabinet,

  
Renaud LASSINCE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Annexe à l'arrêté préfectoral du **30 AVR. 2024**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII DU CODE ÉLECTORAL**

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal judiciaire
Tranzault	Neuvy-Saint-Sépulchre	Titulaire : Mme Ariette LIMOUSIN Suppléante : Mme Françoise FERRANDON	Titulaire : Mme Catherine FLECHAIRE 17 les loges des Bois 36230 Tranzault  Suppléant : M. Christian PEIGNAUT 2 Clos de la Lande 36230 Tranzault	Titulaire : M. Christian PAQUIGNON 8 allée de la Cure 36230 Tranzault  Suppléant : M. Damien CATHERINEAU 3 Clos des Potirons 36230 Tranzault

Vu pour être annexé à l'arrêté du **30 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des services du Cabinet,



Renaud LASSINCE